



Ville de Sion

AVIS

Pour les élections municipales du 13 novembre 2016, les citoyennes et citoyens au bénéfice du droit de vote reçoivent notamment le matériel suivant dans leur enveloppe de transmission:

Six bulletins pour l'élection au conseil général à savoir :

- Un bulletin = liste numéro 1 Les Verts
- Un bulletin = liste numéro 2 ADG
- Un bulletin = liste numéro 3 PLR
- Un bulletin = liste numéro 4 UDC
- Un bulletin = liste numéro 5 PDC
- Un bulletin blanc

Le législatif sédunois est composé de 60 membres. Par conséquent, les électrices et les électeurs ne peuvent inscrire plus de 60 candidats sur leur bulletin de vote.

Il s'agit ici d'une élection au système proportionnel.

Le cumul d'un même nom n'est pas autorisé.

Trois bulletins pour l'élection au poste de vice-juge de commune, à savoir :

- un bulletin au nom de Mme Marie-José d'Avila-Favre
- un bulletin au nom de M. Philippe Zimmermann
- un bulletin blanc

Il s'agit ici d'une élection au système majoritaire.

Sion, octobre 2016

VILLE DE SION
Chancellerie